

AVIS DE COURSE

REGATE INTERNATIONALE RAID EXTREME 40

LE 19 SEPTEMBRE 2025

Hyères

BAIE DE HYERES

Grade 5A

Autorité Organisatrice : Club Multicoques de Hyères (CMH)

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le Vendredi 19 septembre 2025, sous format électronique
- affichées, sur format papier, selon la prescription Fédérale.

3. COMMUNICATION.

3.1 Un tableau officiel d'information en ligne sera mis en place suivant QR Code WhatsApp

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

5.

4.1 La régata est ouverte EXTREME 40

Dispositions obligatoires

- le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

- Dispositions recommandées

- la norme EN 1385 est recommandée pour le casque,
- le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcée, ...) est recommandé.

4.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le 19 Septembre 2025 avant 12h30, à

CMH

BP 50025

83401 HYERES CEDEX

Tel.: 04.94.57.36.68

Internet : www.ducdalbe.com

e-mail : cmh@ducdalbe.com.

Formulaire d'inscription sur le site à internet www.ducdalbe.com

ou sur demande à l'adresse cmh@ducdalbe.com

4.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence F.F.Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence F.F.Voile valide portant la mention « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins de 3 ans, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.4. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence F.F.Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- la licence nationale quand votre fédération est affiliée à l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) valide par équipier vous couvrant à hauteur minimale de 1.5 millions d'euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins de 3 ans (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5. Un système de tracker de suivi en temps réel sera mis en place pour la sécurité des compétiteurs. Pour ce faire, durant les inscriptions, un boîtier tracker par bateau sera remis aux concurrents contre une caution de 65€ (**Par chèque ou en espèces seulement, pas de caution par carte bleue**). La caution sera restituée à la fin de la compétition contre restitution du boîtier en bon état de fonctionnement. Le boîtier doit être OBLIGATOIREMENT présent sur le bateau de chaque concurrent et à conserver durant toute la compétition.

5. DROITS A PAYER (hors caution du tracker)

Les droits requis 300 € :

6. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de world sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans Objet

8. PROGRAMME

8.1. Confirmation d'inscription :

- Vendredi 19 septembre 2025 de 10h00 à 12h30,
- Clôture des inscriptions Vendredi 19 septembre 2025 à 12h30.

8.2. Jours de course :

Date Heure du 1^{er} signal d'avertissement

- Vendredi 19 septembre 2025 : 14h30
- Vendredi 19 septembre 2025 : Repas des concurrents 19h30.

8.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h45.

9 JAUGE et CONTROLE EQUIPEMENT

Les opérations préalables de contrôle de jauge se dérouleront comme indiqué en Lieu sous le chapiteau. Vendredi 19 septembre 2025 : 10h00 à 12h30.

10. LES PARCOURS

Les parcours de type longue distance en rade autour des îles de Hyères.

Un parcours type banane avec dog-leg pourra être lancé sur décision du Comité de course comme précisé dans les instructions de courses et comptera pour 1 course. La zone de course pour ce type de parcours sera à 2 nautiques au sud du village de l'Ayguade.

11. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT

12.1. Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

12.2. Le classement des groupes s'effectuera en temps réel, après application des éventuelles pénalités ou bonifications.

13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

13.1 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout

concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

17. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

classement scratch en temps réel. Prix au premier

18. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

19. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'autorité organisatrice la F.F.Voile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Duc d'Albe 2025 » à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous les matériaux liés à la dite épreuve.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Club Multicoques de Hyères
BP 50025
83401 Hyères Cedex
Tél : 04 94 57 36 68
Mail : cmh@ducdalbe.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.